

MODE OPÉRATOIRE

LOCAUX À USAGE MÉDICAL — DIRECTIVE SICC VA105-01 (SUISSE)

Vérification du niveau acoustique d'évaluation $L_{r,H}$ dans le local vide

1

PERFORMANCES ACOUSTIQUES

Objet, principe, conditions de mesure et valeurs cibles

Objet

L'essai a pour but de montrer la **conformité du niveau de pression acoustique normalisé** dans les locaux à environnement maîtrisé.

Normes et réglementation

- ▶ **NORMATIF** Directive SICC VA105-01 (2015-08) — le niveau acoustique d'évaluation $L_{r,H}$ est mesuré **dans le local vide** (§ 5.2), au **centre de la salle à 1,0 m au-dessus du sol**, au débit théorique et en disposition-type (§ 6.2.1) ; valeurs limites par local en annexe E.
- ▶ **NORMATIF** SIA 181, annexe B — méthode de détermination du niveau acoustique d'évaluation $L_{r,H}$.
- ▶ **INFORMATIF** Suva 86048.f — valeurs acoustiques limites et indicatives (la valeur « salle d'opérations » de l'annexe E y déroge explicitement).

Principe

- ▶ Le niveau de pression acoustique est à considérer **en fonction de l'activité**, et non pas de la classe de risque infectieux.
- ▶ Il doit tenir compte de l'**activité** et des **exigences particulières des systèmes de traitement d'air**.
- ▶ Les mesurages sont réalisés dans le **local vide** (SICC § 5.2), installation aéraulique au **débit théorique**, équipements « process » à l'arrêt, au **centre de la salle à 1,0 m au-dessus du sol** (§ 6.2.1).

Conditions de mesure

Première qualification

- ▶ Après **48 h de fonctionnement** hors présence humaine.
- ▶ **Locaux équipés.**
- ▶ **Portes fermées.**

Requalification

- ▶ Après un délai au moins égal à **3 fois le temps de rétablissement** (cf. MO-02A), hors présence humaine.
- ▶ **Locaux équipés.**
- ▶ **Portes fermées.**

2

VALEURS CIBLES

Niveaux $L_{r,H}$ par local — SICC annexe E

Valeurs cibles

NIVEAU ACOUSTIQUE D'ÉVALUATION $L_{r,H}$ MAXIMAL — SICC VA105-01, ANNEXE E

Local (concept de ventilation)	$L_{r,H}$ maximal
Salle d'opérations (CV 1a / CV 1b) (*)	≤ 48 dB (A)
Corridors stériles	45 dB (A)
Locaux pré- et post-opératoires (CV 2d)	40/35 dB (A)
Chambres d'isolement (CV 2a / CV 2b)	30/35 dB (A)

(*) À la différence du feuillet Suva 86048.f « Valeurs acoustiques limites et indicatives ». La nuit, certains locaux admettent **5 dB(A) de moins** (par ex. avec débit d'air réduit) — cf. remarques de l'annexe E.

Matériel nécessaire

Sonomètre étalonné, de classe adaptée à la mesure (par ex. type **Kimo DB 100** ou **Testo 816** — cf. fiche matériel).

Remarque

Le matériel utilisé pour l'essai sera **impérativement étalonné depuis moins d'un an** à la date du contrôle ; les **copies des certificats d'étalonnage sont jointes au rapport** (SICC § 5.4).